

# Requalification du Site Naturel des Ilettes

---

## Permis d'aménager

### NOTE RELATIVE AU DEFRICHEMENT

Le projet de défrichage lié au projet de requalification du site naturel des Ilettes porte sur une surface totale de 1,5 ha.

Les zones impactées correspondent essentiellement à des bosquets d'espèces invasives (Buddleia de David le long de la clôture de l'aérodrome) ou des sujets ayant moins de 30 ans.

A ce titre, le projet n'est pas soumis à autorisation administrative au sens des articles L341-1 et suivants du code forestier.

### NOTE RELATIVE A LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Le projet de requalification du site naturel des Ilettes est concerné par les rubriques :

-3.2.2.0 : surface soustraite à l'expansion des crues (butes paysagères) : 9500 m<sup>2</sup> mais hors zone de crue centennale → non soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration

-3.2.3.0 : extension des 2 plans d'eau de 0,36 ha et 0,64 ha soit 1 ha au total → non soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration (simple porter à connaissance)

-3.3.1.0 : surface en zone humide impactée par les travaux : lac central : 0,06 ha / lac sud : 0,02 ha soit 0,08 ha au total → non soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration (simple porter à connaissance)

### NOTE RELATIVE A L'EMPRISE DU PROJET

Le projet n'impacte pas le périmètre de la rivière de l'Arve ni ses abords (digue des Ilettes et digue de l'aérodrome).

Le projet n'impacte pas l'emprise de l'autoroute A40.

Aucun travaux n'est envisagé dans ces périmètres.